Communiqué AUTONOME

Angoulême, le 17 octobre 2025

Réforme des retraites : Un gel qui ne règle rien !

Retraites

Le Premier ministre a annoncé, lors de son discours de politique générale du 14 octobre, **la suspension temporaire de la réforme des retraites** mise en œuvre en 2023.

Cette mesure, qui devrait être introduite par amendement dans le **projet de loi de financement de la sécurité sociale** (PLFSS) pour 2026, conduirait à **geler le calendrier d'application des dispositions de la réforme "Borne"**, notamment le relèvement progressif de l'âge légal de départ et de la durée de cotisation.

Dans les faits, ce gel reviendrait à **stabiliser les seuils** à 62 ans et 9 mois pour l'âge légal de départ à taux plein, et à 170 trimestres de cotisation.
Pour les **sapeurs-pompiers professionnels**, classés en **catégorie active**, cela correspondrait à un départ possible à **57 ans et 9 mois**, avec 150 trimestres validés (du fait de la bonification égale au 1/5ème des services effectifs, dans une limite maximum de 20 trimestres (5 ans)).
Cette suspension, annoncée comme un signal d'apaisement social, ne doit toutefois **pas masquer les vraies questions de fond que cette réforme – et les précédentes – ont laissées sans réponse**.

Pour la FA/SPP-PATS, il s'agit d'une pause administrative, pas d'une avancée sociale.

Ce gel ne répond ni à la question de la reconnaissance des carrières les plus exposées, ni à celle de l'équité entre les différentes catégories d'agents de la fonction publique.

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS

101 rue de Paris
16000 Angoulême | 05 45 93 99 58 | secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org

Les sapeurs-pompiers professionnels, comme les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), continuent de subir les conséquences de réformes successives qui ont trop souvent ignoré la réalité des métiers.

Les **sapeurs-pompiers professionnels** exercent un métier exigeant physiquement et psychologiquement, **marqué par une poly-exposition** permanente aux risques, la fatigue chronique et l'usure prématurée. La catégorie dite "active" reconnaît partiellement cette spécificité, en permettant un départ anticipé à la retraite.
Mais cette reconnaissance reste incomplète : **elle ne reflète plus la réalité opérationnelle, la pénibilité, ni la charge physique et mentale de ce métier en 2025.** C'est pourquoi la **FA/SPP-PATS** porte, depuis plusieurs années, une revendication claire et cohérente :

L'intégration en catégorie "super-active" pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Cette évolution statutaire serait la seule à même de **traduire concrètement la pénibilité, les contraintes d'un engagement de toute une carrière** et les cotisations complémentaires déjà existantes.
Elle permettrait de sécuriser le cadre juridique du départ anticipé, de mieux adapter les fins de carrière, et d'aligner enfin le statut sur la réalité du terrain.

La **FA/SPP-PATS** alerte également sur la situation des **personnels administratifs, techniques et spécialisés** (PATS). Bien qu'ils relèvent de la catégorie sédentaire, leur charge de travail et leurs responsabilités n'ont cessé de croître, dans un contexte de sous-effectif et de complexité accrue des missions. Ils sont souvent les oubliés des débats sur la pénibilité et les carrières longues. Or, leur contribution au fonctionnement des services d'incendie et de secours est essentielle, et doit être reconnue et valorisée à sa juste mesure. L'équité entre les agents du même établissement public, qu'ils soient de terrain ou de soutien, est un principe fondamental que nous continuerons à défendre.
Il n'y a pas de service public efficace sans reconnaissance équilibrée de tous ses métiers.

Au-delà du gel annoncé, la question de fond reste entière :

Quel avenir pour les carrières dites "actives" dans la fonction publique ?
Et surtout, quelle reconnaissance durable pour celles et ceux qui assurent au quotidien la protection de la population ?

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS
101 rue de Paris
16000 Angoulême
05 45 93 99 58
secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org

La **FA/SPP-PATS** appelle à **ouvrir sans délai un véritable chantier de concertation** sur le régime des retraites des sapeurs-pompiers professionnels, en intégrant cette notion de **catégorie "super-active"** comme référence future.

Ce débat doit également permettre de repenser les parcours professionnels, la prévention de l'usure et les conditions de travail en fin de carrière.

Nous réaffirmons enfin la volonté de participer activement à toute discussion sur le temps de travail, la santé et la reconnaissance statutaire, dans une approche cohérente et globale.

Le gel d'une réforme ne suffit pas : c'est la reconnaissance de la pénibilité et de l'engagement qu'il faut bâtir !

SPP (catégorie active)

Année civile	Année de naissance	Age de départ minimum
2023	Jusqu'au 31/08/66	57 ANS
2023	À partir du 01/09/66	57 ANS et 3 MOIS
2024	1967	57 ANS et 6 MOIS
2025	1968	57 ANS et 9 MOIS
2026	1969	58 ANS
2027	1970	58 ANS et 3 MOIS
2028	1971	58 ANS et 6 MOIS
2029	1972	58 ANS et 9 MOIS
2030	À partir de 1973	59 ANS

Gel

PATS (catégorie sédentaire)

Année civile	Année de naissance	Age de départ minimum
2023	Jusqu'au 31/08/61	62 ANS
2023	À partir du 01/09/61	62 ANS et 3 MOIS
2024	1962	62 ANS et 6 MOIS
2025	1963	62 ANS et 9 MOIS
2026	1964	63 ANS
2027	1965	63 ANS et 3 MOIS
2028	1966	63 ANS et 6 MOIS
2029	1967	63 ANS et 9 MOIS
2030	À partir de 1968	64 ANS

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS

101 rue de Paris
16000 Angoulême | 05 45 93 99 58 | secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org